

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anaïs Dubois

<https://www.cadre21.org/membres/e2719d4b69820742b1aee28e>

Date d'obtention : 2021-03-11 14:58:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Qu'avant d'utiliser la trousse, nous devons toutefois analyser si la situation c'est-à-dire soit utiliser la trousse ou référer la situation aux policiers scolaires.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que peu importe si la situation à des répercussions à l'école ou non, que nous devons immédiatement intervenir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors d'un acte malveillant...